



ACTE D'AUTORISATION
Modification Conditions Circuit Restreint
Vu la demande d'autorisation introduite le 07/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE MV 14 est autorisé conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/11/2023 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 6, 11, 12 et 13 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER
Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE MV 14
- Numéro d'autorisation: 4413B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide
 - o fongicide
 - o levuricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o SL - concentré soluble

- Emballages autorisés:

- o Pour usage professionnel:

bouteille 5.0 kg
bidon 20.0 kg
bidon 25.0 kg
bidon 200.0 kg
conteneur 1000.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 14,1 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

6 Protection des produits pendant le stockage
11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
12 Produits anti-biofilm
13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe

6 Conservateur pour les produits industriels aqueux : les peintures, les émulsions de polymères, les détergents, les plâtres, les colles, les carbonates de calcium.

11 Lutte contre les bactéries, les moisissures et les levures dans les systèmes de refroidissement d'eau
12 Usage dans l'industrie du papier et du carton
13 Produit de protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 18mois)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R34	Provoque des brûlures
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	



Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel:

Type du produit 6 : * Acte préparatoire: connexion de la pompe * Manière d'utiliser: dosage automatique: Le produit peut être ajouté à tous les stades de la fabrication. Cependant, il est conseillé d'incorporer le produit sous agitation le plus tôt possible pour assurer la protection tout au long de la production. * Fréquence d'utilisation: 1 fois par semaine - 1 fois par jour * Dose prescrite: 0,3 g/kg - produit est prêt à l'emploi
Type du produit 11 :



* Acte préparatoire: connexion de la pompe
* Manière d'utiliser: Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée
* Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine - 1 fois par semaine
* Dose prescrite: Dosage initial : 4-6 g du produit par 1000 litres d'eau. Dosage d'entretien : 4 g du produit par 1000 litres d'eau.- produit est prêt à l'emploi

Type du produit 12 :

* Acte préparatoire: connexion de la pompe
* Manière d'utiliser: Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Ajouter le produit à un endroit du système où le produit est réparti de manière uniforme, par exemple dans les tuyaux, pompes à pulpe, etc.
* Fréquence d'utilisation: 4 fois par jour
* Dose prescrite: Dosage: Par tonne de papier (sec) ou de pulpe de papier, en traitement de choc, ajouter de 145 g à 485 g du produit. - produit est prêt à l'emploi

Type du produit 13 :

* Acte préparatoire: connexion de la pompe
* Manière d'utiliser: Ajouter le produit à un endroit du système où le produit est réparti de manière uniforme.
* Fréquence d'utilisation: 2 fois par mois
* Dose prescrite: Dosage initial : 50- 100g du produit par 1000 litres de liquide Dosage d'entretien : 50 g du produit par 1000 litres de liquide - produit est prêt à l'emploi

- Organismes cibles validés

- o levures
- o moisissure
- o bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE MV 14:

THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER

- Fabricant Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):



THOR GmbH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- La phrase de sécurité suivante « Ne pas utiliser le produit au-dessus ou à proximité des eaux de surface » doit être ajoutée sur l'étiquette des produits utilisés dans les plâtres et dans lesquels de l'Acticide MV 14 à été ajouté comme conservateur.
- Afin de protéger les organismes aquatiques, l'applications « systèmes de refroidissement » est autorisée uniquement si l'élimination des eaux de refroidissement se fait vers un égout relié à une station d'épuration.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1C
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants



	cutanés catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H400	Toxicité chronique (milieu aquatique) ?catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de	utiliser un appareil	EN 140:1998



	protection	respiratoire si OEL est dépassée, DIN EN 140:1998-12	
respiration	Filtre	A/P2, DIN EN 14387:2004	EN 14387:2004
yeux	Autre	Face bouclier (visière), dépend de la tâche (évaluation des risques)	EN 166:2001
yeux	Lunettes de protection	Utilisez la visière en combinaison avec lunette	EN 166:2001
mains	Gants	Matériel : Le caoutchouc Nitrile, NBR ; Épaisseur : 0,4 mm ; Moment de percée : 480 min ; Perméation de niveau 6	EN 374-1:2003
corps	Tablier	Matériel: PVC ; Épaisseur: 0.3 mm ; Longueur : 90 cm ; Largeur : 120 cm ; dépend de la tâche (évaluation des risques)	EN 14605:2005+A1:2009
corps	Combinaison	/	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 25/11/2013
Modification Conditions Circuit Restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

16/09/2016 16:35:58



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES